

flash infos PARTENAIRES



SEINE-MARNE
LE DÉPARTEMENT

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

édito

n°8 / octobre 2022

La MDPH de Seine et Marne lance une nouvelle enquête de satisfaction à destination des partenaires. Comme cela avait été réalisé avant la crise sanitaire, un questionnaire va prochainement être adressé à l'ensemble des structures et associations qui travaillent avec les services de la MDPH. Le contenu de l'enquête portera sur différentes thématiques telles que la constitution du dossier de demande de compensation du handicap, les délais de traitement, les modalités de mise en œuvre et de suivi des relations partenariales.

A l'instar de la mesure de satisfaction des usagers, cette nouvelle enquête permettra de mettre en perspective l'action de la MDPH en appréciant les écarts avec la précédente campagne. Il s'agira également d'identifier les axes d'amélioration. Véritable outil de dialogue avec les partenaires, cette enquête s'inscrit dans la volonté de rendre le fonctionnement de la MDPH plus lisible et plus accessible aux yeux de tous, dans le souci permanent de la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Pour cela la mobilisation coordonnée de tous doit guider notre action !

Armelle Rousselot, directrice

actus

Mesure de Satisfaction des Usagers (MSU) : La campagne bat son plein

Les MDPH, avec l'appui de la CNSA et des associations représentant les personnes en situation de handicap, engagent chaque année une campagne de recueil de la satisfaction des usagers intitulée « Ma MDPH, mon avis ».

Prenant la forme d'un questionnaire en ligne anonyme et accessible, l'enquête permet aux usagers qui le souhaitent de donner leur avis sur la qualité de service rendu par la MDPH de leur territoire pour l'année en cours : accessibilité physique, qualité de l'accueil, qualité d'écoute, réponse aux besoins, etc.

Véritable outil de pilotage et de démarche qualité, les résultats sont analysés par chaque MDPH et par la CNSA pour améliorer le service rendu aux personnes. Au niveau national, les résultats annuels sont disponibles sur le site de la CNSA ou directement sur le site « Ma MDPH, mon avis ».

Au niveau local, les résultats sont présentés aux membres de la commission exécutive du GIP-MDPH de Seine-et-Marne et les pistes d'amélioration sont débattues au sein de cette instance.

L'enquête de satisfaction est une plateforme en ligne, ouverte toute l'année, qui peut être remplie via un ordinateur, un smartphone ou une tablette.

Ce questionnaire est accessible sur le site de la MDPH : [Votre avis nous intéresse ! | MDPH 77](https://votreavisnousinteresse.fr)



Ou vous pouvez scanner le QR Code ci-dessous :



Importance des pièces complémentaires**RAPPEL**

Pour qu'un dossier soit évalué au juste regard des besoins de compensation de la personne en situation de handicap et de la législation en vigueur, la MDPH a besoin d'un certain nombre de documents.

Vous connaissez les documents obligatoires pour la recevabilité (Certificat médical, justification de domicile, pièces identité) mais **d'autres sont nécessaires pour permettre le renouvellement des droits et plus particulièrement dans les dossiers enfants**. En effet, il est indispensable de pouvoir nous fournir :

- **toutes les factures** pour les actes effectués
- **tous les devis** pour les actes à venir
- les **comptes rendus** des professionnels

Sans ces documents, des prestations peuvent être réajustées, voire supprimées faute d'éléments justificatifs réévalués.

Alors n'oubliez pas de les joindre au dossier MDPH pour une évaluation au plus près des besoins de l'utilisateur.

Rétroactivité de la PCH Aide Technique**RAPPEL**

Toute demande de financement antérieure à la date de dépôt du dossier de demande de compensation du handicap ne peut être prise en compte dans le cadre d'une Prestation de Compensation du Handicap (PCH). La seule tolérance de 6 mois concerne les aides techniques **exclusivement**.

En effet, afin de faciliter l'accès des personnes en situation de handicap aux aides techniques, l'article **D.245-34** du CASF énonce que, **par dérogation**, les droits à la PCH sont ouverts à compter de la date d'acquisition ou de location de l'instrument, équipement ou système technique.

Cette date est au plus tôt le **premier jour du sixième mois** précédant le dépôt de la demande.

Le délai prévu entre la date d'acquisition et le dépôt du dossier est donc fixé **à six mois**.

Q à suivre...

Journée départementale de l'aidant, à destination des professionnels

Dans le cadre du mois de l'aidant, le Département de Seine-et-Marne organise **une journée départementale sur les aidants à l'attention des professionnels** œuvrant en direction des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et de leurs aidants le **19 octobre 2022** de 9 h 00 à 17 h 00 à la **Salle Claude Santarelli à Tournan-en-Brie**.

Tout au long de cette journée, des professionnels aborderont différentes thématiques :

- Qui sont les aidants ?
- Les politiques en faveur des aidants
- Quelles aides, structures et solutions pour soutenir les aidants dans leur quotidien ?
- Les outils à destination des aidants
- La coordination autour de l'aidant

Retrouvez le programme complet de cet événement sur www.seine-et-marne.fr

Le Télé-service

<https://www.mdp77.fr/fr/faire-une-demande>

en savoir +**Mélanie Chabanis**

Service Relations aux Usagers
16 rue de l'Aluminium
77543 Savigny-le-Temple Cedex
partenaires@mdp77.fr

Retrouvez nos précédents Flash Infos sur :

<https://www.mdp77.fr/fr/les-partenariats-et-reseau-de-proximite>